



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Creation d'une liaison douce cyclo-pietionne Gerardmer-Bruyeres

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Raison sociale

Administration publique generale

N° SIRET

20009664200018

Type de société (SA, SCI...)

Collectivites territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

SPEISSMANN MOZAS

Prénom(s)

Stessy

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6C

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'operation consiste a la creation d'une liaison Cyclable et pietonne bidirectionnelle entre les communes de Gerardmer et de Bruyeres :

Sur la commune de Bruyeres un passage de 350m devra etre realise dans du foncier agricole. Pour tout le reste du parcours, le lineaire emprunte des chemins et routes communales, 1.8km de voie en parallele de la ligne SNCF Epinal Sant-Die et 16.5km sur une ancienne ligne ferroviaire officiellement fermee en 2017.

La restauration de 9 ouvrages d'arts appartenant a la SNCF et d'une vingtaine d'ouvrages mineurs (il faudra verifier si la presence des petits ouvrages est encore pertinente 40 ans apres le passage du dernier train : enjeu de continuite ecologique)

Les seuls travaux de demolition envisages sont ceux d'une ruine industrielle sur la commune de Granges- Aumontzey dont un pan du bati risque de s'effondrer sur la future voie cyclable.

4.2 Objectifs du projet

- Developper le « slow tourisme » et le « tourisme sportif » et ainsi generer des retombees economiques sur le territoire notamment en permettant aux visiteurs de consommer dans les centres bourgs/ville des communes.

- Favoriser et securiser les deplacements quotidiens doux (bassins d'emplois, complexes sportifs et educatifs, lieu de residence),

- Favoriser la pratique sportive dans une volonte de sante publique,

- Realiser une premiere etape du projet de liaison cyclable Epinal -Bruyeres -Gerardmer permettant de relier le Massif des Vosges a la V50 en passant par Gerardmer.

- Resorber une friche ferroviaire tout en preservant son emprise fonciere pour les decennies a venir,

- Mettre en valeur le patrimoine naturel, historique et industriel local,

- Contribuer a renforcer la qualite de vie en milieu rural.

- Le parcours est a proximite de la Gare ferroviaire de Bruyeres et de la gare routiere de Gerardmer. On peut donc projeter la pratique de deplacements multimodaux (train- velo ou

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

D'après l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'étude TTK GmbH, le calendrier prévisionnel fleche la phase travaux de mi 2027 à mi 2029.

De Bruyeres à Laveline devant Bruyeres :

- Création d'une bande cyclo-piétonne de 350m sur 3.50m maximum sur la parcelle 0480
- Elargissement du chemin existant entre Bruyeres et Champ le Duc

Sur l'ancienne ligne ferroviaire (16.5km) :

Défrichage de l'ancienne voie ferroviaire

Démantèlement de la voie ferroviaire

Amenagement pour pose du revêtement (nature du revêtement non défini à ce stade)

Renovation de 9 ouvrages d'art appartenant à SNCF Réseau et d'une vingtaine d'ouvrage mineurs

Traitement de l'écoulement des eaux de pluie sur certains secteurs (Les Evelines)

Sur l'ensemble du parcours :

- Structuration de poches de stationnement et d'aires de service dans certaines communes traversées (prévu dans le tissu urbain existant)
- Amenagement des chemins et routes communales et traversées de départementales

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

ent permettra d'accueillir des utilisateurs (cyclo - rando - ski de fond, ski à roulettes)

À ce stade la fréquentation n'a pas été dimensionnée précisément. Néanmoins, il est prévu que le parcours soit fréquenté par les habitants des communes traversées (+/- 14 000) ainsi que par les visiteurs et touristes présents sur ces territoires.

Pour les secteurs sensibles comme la RBI du KERTOFF et plus généralement dans les espaces de forêts, il ne sera pas prévu d'aménagement invitant l'utilisateur à s'arrêter. Pour limiter au maximum l'impact de la présence humaine dans ces milieux, ces tronçons ont été flechés comme des zones de transit / de mouvement.

Les zones de rétention des publics sont flechées dans les espaces urbains.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Identifiées à ce stade : Rapport d'impact, Demande d'autorisation de défrichage, Demande d'autorisation d'abattage d'alignement d'arbres (50 à 100m), Évaluation des incidences Natura 2000. dossier loi sur l'eau permis d'aménager R421-21 du CU

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur total du parcours : 24,125km 16,5km en lieu e place d'une ligne ferroviaire fermee	(3.5, metres de large)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Communes traversées :

Bruyères, Laval-sur-Vologne, Champ-le-Duc, Laveline-devant-Bruyères, Jussarupt, Granges-Aumontzey, Gérardmer

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	ZNIEFF de type 1 Identifiant : 410030499 Nom : FORET EN RIVE GAUCHE DE LA VOLOGNE A L'AVANT DE GERARDMER ZNIEFF de type 1 Identifiant : 410002156 Nom : TOURBIERE DU PINCHESTE ET ETANG D'ORON A BARBEY-SEROUX ZNIEFF de type 2 Identifiant : 410010387
En zone de montagne ?	☒	☐	Massif des Vosges
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	Le PNR Ballons des Vosges sur les communes de Gerardmer et de Granges-Aumontzey Réserve Biologique Intégrale du Kertoff (le tracé n'est pas dans la RBI, il la longe sur l'ancienne voie ferroviaire)

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Cartographie des zones humides réalisée par le PETR du Pays de la Deodatie. Etude zone humide de la ville de Gerardmer CF : annexes
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Zonage réglementaire PPRI de la Vologne (parcours sur l'ancienne ligne ferroviaire en surplomb du niveau du sol) Dossier Départemental des Risques Majeurs Département
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Zonage réglementaire PPRI de la Vologne (parcours sur l'ancienne ligne ferroviaire en surplomb du niveau du sol) Dossier Départemental des Risques Majeurs Département
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	communes du parcours non inscrites dans la liste https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/zone
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Périmètre immédiat : non périmètre rapproché oui, voir annexe
Dans un site inscrit ?	☒	☐	site Inscrit Lac de Gerardmer et parcelles environnantes.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Deux nomenclatures pour un meme perimetre Massif de Vologne : FR4100197 Massif Vosgien : FR4112003 distance : limitrophe
D'un site classé ?	☒	☐	Site Classe de la vallee de la Vologne sur la commune de Granges Aumontzey

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Retrait des rails, des traverses et possiblement du ballaste de l'ancienne ligne ferroviaire (16.5km)
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Materiaux necessaires a la pose d'un revetement pour la circulation cyclable
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Peu d'impact sur la fréquentation car les publics sont déjà présents sur des territoires déjà attractifs. Pas de sanitaire prévu spécifiquement. Accessoirement des points d'eau à prévoir dans les communes pour le ravitaillement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Inversement ce projet s'inclut dans une logique de gestion des flux touristiques : Les publics seront invités à utiliser un aménagement cyclable dédié et canaliser plutôt que dans les espaces naturels du Massif. Ce projet n'apportera pas d'avantage de visiteurs sur un territoire déjà très attractif.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Massif de Vologne : FR4100197 espèces : Lynx 8 habitats : (code: 9410) (code: 9130) (code: 9180) (code: 8110) (code: 7140) (code: 9110) (code: 91D0) (code: 7110)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	De manière minimale, Parcelle Agricole 0480 (geoportail) sur la commune de Bruyères à l'ouest du gymnase. 350m sur 3.50m maximum Hormis ce tronçon, le reste du parcours se situe sur du foncier déjà artificialisé.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	non spécifique au projet : Risque incendie en forêts + Inondation CF Dossier Départemental des Risques Majeurs Département des Vosges p14 à 19 https://www.vosges.gouv.fr/index.php/contenu/telecharger
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Déplacement dans le cadre de l'offre touristique et de villégiature. Déplacement dans le cadre de la mobilité du quotidien ayant un effet bénéfique en limitant le recours aux véhicules motorisés.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	
Émissions				

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	non dangereux. OUI dans la phase de travaux, liée à l'aménagement de la piste cyclo piétonne. Dans la phase d'exploitation non
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	La rénovation des ponts présents sur le parcours est une action qui valorise le patrimoine architectural du territoire. Resorption d'une friche industrielle en espace naturel (ancienne carrière) Des panneaux de sensibilisation à l'environnement seront sûrement installés en entrée de site sensible.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	De manière minimale : Parcelle Agricole 0480 (geoportail) sur la commune de Bruyères à l'ouest du gymnase. 350m sur 3.50m maximum

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

La sequence ERC a ete integree des la conception du projet de sorte que le trace final a ete retenu sur la base de son faible impact sur les milieux.

Les services de l'Etat continueront a etre integres dans les prochaines phases du projet notamment dans l'equipe projet de l'inventaire 4 saisons et l'equipe projet de la phase de conception avec un futur maitre d'oeuvre. Les options a fortes valeurs ajoutees environnementales pourront donc etre integrees au projet au fil de sa maturation. (ex : choix du revetement au sol)

Pour les secteurs sensibles comme la RBI du KERTOFF et plus generalement dans tous les espaces de foret, il ne sera pas prevu d'amenagement invitant l'utilisateur a s'arreter. Pour limiter au maximum l'impact de la presence humaine dans ces milieux, ces troncons ont ete fleches comme des zones de transit / de mouvement.

Les zones de retention des publics sont flechees dans les espaces urbains.

Autres plus-values :

- Gestion de la frequentation touristique,
- Retrait de traverses de chemin de fer contaminees au CREOSOTE sur 16.5km
- Potentielle(s) restauration(s) d'ancienne zone humide
- Potentielle(s) amelioration(s) des continuites ecologiques sur l'ancienne ligne ferroviaire

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

de l'Etat ont été intégrés au projet dans les phases amonts. Il a été acté que le présent projet doit faire l'objet d'un inventaire 4 saisons dont la réalisation est planifiée sur l'année civile 2026
CF :

- Réunion sur les aspects réglementaires du projet réalisée en sous-préfecture du 14 mai 2024
 - Réunion sur les aspects réglementaires du projet réalisée en sous-préfecture du 20 février 2025
- La présente demande a donc pour objectif d'informer les services de l'Etat compétents, d'identifier les personnes ressources, de calibrer le contenu d'un éventuel inventaire environnemental (durée, périmètres, taxons, habitats, degrés de précision) et de repertorier les données déjà existantes afin d'aider les territoires à réaliser un projet à forte plus-value

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom BERQUE

Prénom Maxime

Qualité du signataire Chef de projet Amenagement cyclable a la CCGH

À Gerardmer

Fait le 30-04-2025 /



Signature du (des) demandeur(s)